

## CLARIFICATIONS

**Intitulé du marché : Formation en apiculture, acquisition de matériel d'apiculture et de pépinière**  
**Référence du marché : BEL22004-10031**

Veuillez noter que le pouvoir adjudicateur ne répondra plus à aucune autre question, comme prévu au point 3.3 « Informations ». Pour rappel, les offres doivent parvenir **avant la date limite et à l'adresse indiquées** aux points < 3.5 « Soumission des offres » du cahier spécial des charges. **Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

N°	Question	Réponse
1.	Un consultant indépendant peut-il soumettre une offre ?	Comme mentionné dans le cahier spécial des charges, le présent marché est adressé aux ONG, associations, bureaux d'études et entreprises intervenants dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et ayant une expérience avérée dans l'apiculture et la valorisation des produits apicoles. Les consultants indépendants ne sont pas autorisés à soumettre une offre.
2.	Dans l'expression "kit de matériel d'un rucher de 30 ruches", faudra-t-il comprendre seulement les 30 ruches ou également inclure le matériel de visite des ruches (combinaisons complètes) ; de récolte (brosse à abeille, lève cadres...), d'extraction (égouttoir...), de maturation (Maturateur...) et de conditionnement du miel ?	Le Kit de matériel d'un rucher de 30 ruches comprend les ruches ainsi que tout le matériel nécessaire de production, de récolte, de traitement et de conditionnement du miel (ruche, combinaison, enfumoir, brosse à abeille, lève-cadre, seau, etc.). Le matériel nécessaire avec les caractéristiques techniques est précisé dans un tableau à la page 30 du CSC.